



ADDENDA # 3

Date: Le 12 avril, 2024

Title: Services de nettoyage pour l'ambassade du Canada en Suisse, à Berne

Le ministère des Affaires étrangères, du Commerce et du Développement modifie par la présente, conformément au présent addenda, la Demande de propositions (DDP) pour la prestation de services de nettoyage, portant le numéro 24-253012. Le présent addenda fait partie de la DDP et a pour objet :

1. Apporter des modifications à la DDP.

Le présent addenda est émis avant la réception des offres afin de fournir des révisions et des clarifications aux documents d'appels d'offres.

MODIFICATIONS À LA DDP

1. PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 3 - FORMULAIRE DE SOUMISSION FINANCIÈRE

SUPPRIMER:

Dans son intégralité.

INSERER:

Nom du soumissionnaire :	
Adresse :	
Personne-ressource :	
N° de téléphone :	
Courriel :	
Nom (en caractères d'imprimerie) :	
Signature :	
Date : (jj-mm-aaaa)	



- B.1.** L'entrepreneur sera payé en fonction des taux mensuels fermes pour matériaux/fournitures et pour main-d'œuvre ainsi que les taux horaires fermes tel qu'indiqué dans leur barème de prix, en franc suisse (CHF). Les taux mensuels fermes ainsi que les taux horaires fermes comprennent tous les coûts nécessaires pour accomplir le travail. Les taxes ne sont pas incluses. Le Canada sera facturé en fonction de ces taux.
- B.2.** L'utilisation totale prévue en services de conciergerie et de nettoyage commercial est fournie de bonne foi et ne constitue pas un engagement de la part du Canada. La véritable utilisation faite par le Canada peut être supérieure ou inférieure. Le Canada sera facturé en fonction de la véritable utilisation.
- B.3.** Aucuns frais de déplacement et de subsistance ne seront payés dans le cadre de ce contrat, y compris aucuns frais de transport à destination et à partir du lieu de service ni aucuns frais de transfert engagés pour répondre aux conditions du contrat.
- B.4.** Les taux proposés seront appliqués pendant toute la durée du contrat, y compris les trois périodes optionnelles irrévocables (si elles sont exercées) et ne feront l'objet d'aucune autre négociation.
- B.5.** Tous les taux fermes augmenteront selon le taux d'inflation annuel (ou l'IPC) publié par Trading Economics pour la Suisse (<https://tradingeconomics.com/switzerland/inflation-cpi>) au moment **où chaque période d'option est exercée**. Si le taux d'inflation est négatif, les taux ne seront pas ajustés. Le Canada utilisera les données les plus récentes disponibles sur le taux d'inflation annuel dans les 90 jours avant la fin du contrat.
- B.6.** Si le gouvernement de la Suisse ou un syndicat concerné augmente le salaire minimum du personnel, les coûts de la main-d'œuvre (tels qu'ils sont définis à la clause B7) seront augmentés au prorata de la différence entre la dernière augmentation de l'IPC et l'augmentation du salaire minimum ou du syndicat **où chaque période d'option est exercée**. Il incombe à l'entrepreneur d'aviser le Canada de l'augmentation.
- B.7. Coûts de la main-d'oeuvre:** Il s'agit du taux qui représente l'ensemble des coûts de main-d'œuvre pour le personnel de nettoyage.
- B.8. Frais généraux:** Il s'agit du taux qui représente tous les coûts d'exécution des travaux autres que la main-d'œuvre et matériaux/fournitures.



1. Services de nettoyage courant

1.1 Taux mensuels fermes de matériaux/fournitures

PÉRIODE	Taux mensuels fermes de matériaux/fournitures (CHF) Taxes exclues (A)	Nombre de mois (B)	Sous-total (CHF) Taxes exclues (C) (A) X (B)
Période initiale – Année 1		12	
Période initiale – Année 2		12	
Période d'option 1 – Année 3	Voir B.5. ci-haut	12	Voir B.5. ci-haut
Période d'option 2 – Année 4	Voir B.5. ci-haut	12	Voir B.5. ci-haut
Période d'option 3 – Année 5	Voir B.5. ci-haut	12	Voir B.5. ci-haut
Prix évalué (CHF):			

1.2 Taux mensuels fermes de main-d'œuvre

PÉRIODE	Taux mensuels fermes de main-d'œuvre (CHF) Taxes exclues (A)	Taux mensuels fermes de frais généraux (CHF) Taxes exclues (B)	Taux total par mois (CHF) (C) (A) + (B)	Nombre de mois (D)	Sous-total (CHF) Taxes exclues (E) (C) X (D)
Période initiale – Année 1				12	
Période initiale – Année 2				12	
Période d'option 1 – Année 3	Voir B.5. et B.6. ci-haut	Voir B.5. ci-haut		12	Voir B.5. et B.6. ci-haut
Période d'option 2 – Année 4	Voir B.5. et B.6. ci-haut	Voir B.5. ci-haut		12	Voir B.5. et B.6. ci-haut
Période d'option 3 – Année 5	Voir B.5. et B.6. ci-haut	Voir B.5. ci-haut		12	Voir B.5. et B.6. ci-haut
Prix évalué (CHF):					



2. Services de nettoyage “au besoin”

2.1 Taux horaires fermes

PÉRIODE	Taux horaires fermes de main-d'œuvre (CHF) Taxes exclues (A)	Taux horaires fermes de frais généraux (CHF) Taxes exclues (B)	Taux total par heure (CHF) (C)	Nombre d'heures estimées (D)	Sous-total (CHF) Taxes exclues (E) (C) X (D)
Période initiale – Année 1				50	
Période initiale – Année 2				50	
Période d'option 1 – Année 3	Voir B.5. et B.6. ci-haut	Voir B.5. ci-haut		50	Voir B.5. et B.6. ci-haut
Période d'option 2 – Année 4	Voir B.5. et B.6. ci-haut	Voir B.5. ci-haut		50	Voir B.5. et B.6. ci-haut
Période d'option 3 – Année 5	Voir B.5. et B.6. ci-haut	Voir B.5. ci-haut		50	Voir B.5. et B.6. ci-haut
Prix évalué (CHF):					

2. ANNEXE B - BASE DE PAIEMENT

SUPPRIMER:

Dans son intégralité.

INSERER:

- B.1.** L'entrepreneur sera payé en fonction des taux mensuels fermes pour matériaux/fournitures et pour main-d'œuvre ainsi que les taux horaires fermes tel qu'indiqué dans leur barème de prix, en franc suisse (CHF). Les taux mensuels fermes ainsi que les taux horaires fermes comprennent tous les coûts nécessaires pour accomplir le travail. Les taxes ne sont pas incluses. Le Canada sera facturé en fonction de ces taux.
- B.2.** L'utilisation totale prévue en services de conciergerie et de nettoyage commercial est fournie de bonne foi et ne constitue pas un engagement de la part du Canada. La véritable utilisation faite par le Canada peut être supérieure ou inférieure. Le Canada sera facturé en fonction de la véritable utilisation.
- B.3.** Aucuns frais de déplacement et de subsistance ne seront payés dans le cadre de ce contrat, y compris aucuns frais de transport à destination et à partir du lieu de service ni aucuns frais de transfert engagés pour répondre aux conditions du contrat.
- B.4.** Les taux proposés seront appliqués pendant toute la durée du contrat, y compris les trois périodes optionnelles irrévocables (si elles sont exercées) et ne feront l'objet d'aucune autre négociation.
- B.5.** Tous les taux fermes augmenteront selon le taux d'inflation annuel (ou l'IPC) publié par Trading Economics pour la Suisse (<https://tradingeconomics.com/switzerland/inflation-cpi>) au moment où chaque période d'option est exercée. Si le taux d'inflation est négatif, les taux ne seront pas ajustés. Le Canada utilisera les données les plus récentes disponibles sur le taux d'inflation annuel dans les 90 jours avant la fin du contrat.





- B.6.** Si le gouvernement de la Suisse ou un syndicat concerné augmente le salaire minimum du personnel, les coûts de la main-d'œuvre (tels qu'ils sont définis à la clause B7) seront augmentés au prorata de la différence entre la dernière augmentation de l'IPC et l'augmentation du salaire minimum ou du syndicat **où chaque période d'option est exercée**. Il incombe à l'entrepreneur d'aviser le Canada de l'augmentation.
- B.7. Coûts de la main-d'œuvre:** Il s'agit du taux qui représente l'ensemble des coûts de main-d'œuvre pour le personnel de nettoyage.
- B.8. Frais généraux:** Il s'agit du taux qui représente tous les coûts d'exécution des travaux autres que la main-d'œuvre et matériaux/fournitures.

1. Services de nettoyage courant

1.1 Taux mensuels fermes de matériaux/fournitures

PÉRIODE	Taux mensuels fermes de matériaux/fournitures (CHF) Taxes exclues (A)
Période initiale – Année 1	
Période initiale – Année 2	
Période d'option 1 – Année 3	Taux mensuel ferme de l'année 2 + Taux d'inflation annuel au moment d'exercer la période d'option
Période d'option 2 – Année 4	Taux mensuel ferme de l'année 3 + Taux d'inflation annuel au moment d'exercer la période d'option
Période d'option 3 – Année 5	Taux mensuel ferme de l'année 4 + Taux d'inflation annuel au moment d'exercer la période d'option

1.2 Taux mensuels fermes de main-d'œuvre

PÉRIODE	Taux mensuels fermes de main-d'œuvre (CHF) Taxes exclues (A)	Taux mensuels fermes de frais généraux (CHF) Taxes exclues (B)	Taux total par mois (CHF) (C) (A) + (B)
Période initiale – Année 1			
Période initiale – Année 2			
Période d'option 1 – Année 3	Taux mensuel ferme de l'année 2 + Taux d'inflation annuel au moment d'exercer la période d'option et au prorata de la différence entre la dernière augmentation de l'IPC et l'augmentation du salaire minimum ou du syndicat	Taux mensuel ferme de l'année 2 + Taux d'inflation annuel au moment d'exercer la période d'option	
Période d'option 2 – Année 4	Firm Taux mensuel ferme de l'année 3 + Taux d'inflation annuel au moment d'exercer la période d'option et au prorata de la différence entre la dernière augmentation de l'IPC et l'augmentation du salaire minimum ou du syndicat	Taux mensuel ferme de l'année 3 + Taux d'inflation annuel au moment d'exercer la période d'option	
Période d'option 3 – Année 5	Taux mensuel ferme de l'année 4 + Taux d'inflation annuel au moment d'exercer la période d'option et au prorata de la différence entre la dernière augmentation de l'IPC et l'augmentation du salaire minimum ou du syndicat	Taux mensuel ferme de l'année 4 + Taux d'inflation annuel au moment d'exercer la période d'option	



2. Services de nettoyage “au besoin”

2.1 Taux horaires fermes

PÉRIODE	Taux horaires fermes de main-d'œuvre (CHF) Taxes exclues (A)	Taux horaires fermes de frais généraux (CHF) Taxes exclues (B)	Taux total par heure (CHF) (C) (A) + (B)
Période initiale – Année 1			
Période initiale – Année 2			
Période d'option 1 – Année 3	Taux horaire ferme de l'année 2 + Taux d'inflation annuel au moment d'exercer la période d'option et au prorata de la différence entre la dernière augmentation de l'IPC et l'augmentation du salaire minimum ou du syndicat	Taux horaire ferme de l'année 2 + Taux d'inflation annuel au moment d'exercer la période d'option	
Période d'option 2 – Année 4	Taux horaire ferme de l'année 3 + Taux d'inflation annuel au moment d'exercer la période d'option et au prorata de la différence entre la dernière augmentation de l'IPC et l'augmentation du salaire minimum ou du syndicat	Taux horaire ferme de l'année 3 + Taux d'inflation annuel au moment d'exercer la période d'option	
Période d'option 3 – Année 5	Taux horaire ferme de l'année 4 + Taux d'inflation annuel au moment d'exercer la période d'option et au prorata de la différence entre la dernière augmentation de l'IPC et l'augmentation du salaire minimum ou du syndicat	Taux horaire ferme de l'année 4 + Taux d'inflation annuel au moment d'exercer la période d'option	

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES